

ASSURANCE TEMPORAIRE DÉCÈS

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE VIE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 1018 01 02

LOUKSOR 3 – Temporaire Décès



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au moment du décès de l'assuré. Il offre également la possibilité de verser à l'assuré un capital en cas d'Invalidité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont forfaitaires et mentionnés aux conditions particulières de contrat.

LES GARANTIES OBLIGATOIRES :

- ✓ **Décès** : versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident ou une maladie survenant avant la fin de l'adhésion.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : versement par anticipation du capital dû en cas de décès à l'assuré si, suite à un accident ou à une maladie, celui-ci se trouve, avant la fin de l'adhésion, dans l'incapacité totale et irréversible d'exercer une profession quelconque procurant gain ou profit et se voit obligé d'avoir recours à l'assistance viagère d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (*se laver, se déplacer, s'alimenter et satisfaire à son hygiène corporelle*).

LES GARANTIES FACULTATIVES :

- **Invalidité Permanente Totale (IPT)** : versement d'un capital au bénéficiaire désigné si, suite à un accident ou à une maladie, l'assuré se trouve définitivement dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque procurant gain et profit sans pour autant nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante.
- **Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie suite à accident** : versement d'un capital complémentaire à celui dû au titre des garanties obligatoires si, suite à un accident, l'assuré décède ou se trouve dans un état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties facultatives non souscrites
- ✗ Les garanties refusées, les limitations et exclusions notifiées par l'assureur
- ✗ Les conséquences d'une maladie antérieure à la souscription et non déclarée



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En cas de décès :

- ! Le suicide au cours de la 1ère année d'adhésion
- ! La pratique de certains sports aériens

En cas de PTIA et garanties facultatives :

- ! Les exclusions prévues en cas de Décès
- ! Tout acte intentionnel de l'assuré ou des bénéficiaires
- ! Les conséquences de l'alcoolisme et de l'usage de drogues
- ! Les tentatives de suicide ou d'automutilation
- ! La pratique de certains sports et activités dangereuses, sauf ceux déclarés par l'assuré et acceptées par l'assureur



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie Décès s'exerce dans le monde entier.
- ✓ Pour les garanties PTIA et IPT, l'état de l'assuré doit être constaté médicalement en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge ;
- fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- régler les cotisations ;
- déclarer tout changement dans la situation de l'assuré ou celle de l'un des bénéficiaires (*domicile, situation, régime matrimonial, situation professionnelle*).

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou par chèque.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix : semestriel, trimestriel, mensuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début et durée des garanties :

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve que ce document soit signé par l'assuré et après paiement de la première cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Droit de renonciation au contrat :

Tout adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

Fin des garanties :

Lorsque l'assuré atteint la limite d'âge aux prestations :

- Le 31 décembre qui suit son 85^e anniversaire pour la garantie Décès toutes causes et accident ;
- Le 31 décembre qui suit son 65^e anniversaire pour les garanties PTIA et IPT.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'adhérent, le cas échéant par l'intermédiaire de son conseiller :

- à chaque échéance principale moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de majoration de la cotisation consécutive à la révision du tarif, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur ;
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat de l'adhérent après sinistre.

Elle est notifiée, au choix de l'adhérent, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche, par acte extra-judiciaire, par recommandé postal ou électronique.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification de la résiliation.

ACTE VIE

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 097 961 € - 343 030 748 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances - Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Capitalisation
Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM



Réf. : LT3-4-DIN-01032022